

COMMUNE DE SAINT PRIEST 69800

PROCÈS VERBAL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE I.C.P.E POMONA

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ POMONA EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ENTREPÔT DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES FRAIS ET SURGELÉS QU'ELLE EXPLOITE DANS LA Z.A.C DU CHAMP DOLIN, 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER A SAINT PRIEST.

16 Juin-16 Juillet 2010

Par décision du Tribunal Administratif en date du 29 Avril, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour une enquête publique I.C.P.E vu la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaires enquêteurs au cours de l'année 2010.

L'arrêté de la préfecture du Rhône en date du 27 Juin en fixe les modalités.

L'enquête commence Mercredi 16 Juin pour se terminer Vendredi 16 Juillet inclus, soit trente et un jours consécutifs.

Pendant ce temps, le dossier soumis à l'enquête publique (et signé par mes soins) a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public des bureaux municipaux de la commune de SAINT PRIEST, c'est-à-dire du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions de lieux, de temps et d'horaires, un registre (paraphé par mes soins) a été tenu à la disposition du public afin que chacun puisse y enregistrer ses observations éventuelles, qu'elles soient écrites ou reçues par courrier.

Le public a été informé de cette enquête publique par :

- **Affichage** de l'arrêté préfectoral sur les panneaux municipaux d'affichage situés
 - entrée de la mairie
 - rond point GRISARD
 - rond point CROIX-ROUSSE/DANTON
 - rond point CHAMP DOLIN/RN6
 - angle route de TOUSSIEU/chemin des MAUGUETTES

Cet affichage a eu lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée sur les panneaux précités, c'est-à-dire dans un rayon de 1km autour de l'établissement concerné.

Le certificat d'affichage municipal joint en annexe 1 atteste de cet affichage.

- **Presse**

L'enquête publique a été annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans les deux journaux diffusés dans tout le département.

- **« Couleurs »**, bulletin municipal de la commune de SAINT PRIEST joint en annexe 2.
- **Internet** : le site internet de la préfecture a également porté à la connaissance du public l'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

Lundi 14 Juin, j'ai été reçu par Monsieur CHRISTIAN BARILLET directeur régional, qui m'a présenté la société POMONA et le site de SAINT PRIEST, après quoi Monsieur EMMANUEL MINGEON, responsable qualité et environnement m'a accompagné, donné toutes explications lors de la visite du site et répondu aux diverses questions que -au fur et à mesure- j'ai alors eu à lui poser.

Il a alors porté à ma connaissance, comme le dossier soumis à l'enquête publique que :

- La société POMONA existe depuis 1912 et est actuellement implantée sur 150 sites en France
- Le site de SAINT PRIEST est situé dans la Z.A.C de CHAMP-FLEURI qui ne comporte pas d'habitation dans son environnement immédiat, à proximité des grands axes routiers que sont les A43, A46, N346.
- Ce site est exclusivement concerné par du stockage de produits alimentaires frais et surgelés, aucune transformation de produit n'ayant lieu sur le site.
- Le projet consiste à :
 1. Agrandir la plateforme existante
 2. En réorganiser sa gestion
 3. Mettre à niveau ses installations frigorifiques et supprimer l'aéro réfrigérant existant
 4. Créer une nouvelle aire de lavage des camions ainsi qu'un nouveau local de charge pour ses 81 chariots de manutention
 5. Améliorer un espace restauration
- Les parcelles cadastrées 58, 92, 218, 63, 42, 155, 204, 20, 21, 248, 205, 146, 162 et 202 sont la propriété de la société POMONA ou -si ce n'est pas encore le cas- un compromis de vente a été signé à leur sujet.
- Le volume actuel d'entreposage qui est de l'ordre de 26 160 m³ sur 7934 m² devrait, après extension, être porté à 75 806 m³ sur 14 657 m².
- Pour faire face à ces perspectives de croissance, le personnel devrait passer de 250 à 315 personnes.

Dans le but d'informer, de recevoir d'éventuelles observations ou demandes de renseignements, j'ai assuré les permanences suivantes en mairie de SAINT PRIEST :

- Vendredi 18 Juin de 14h à 17h
- Jeudi 24 Juin de 14h à 17h
- Lundi 28 Juin de 14h à 17h
- Mardi 06 Juillet de 14h à 17h
- Vendredi 16 Juillet de 14h30 à 17h30, heure à laquelle j'ai clos le registre d'enquête publique qui ne comportait aucune observation écrite ou reçue par courrier.

A noter que, au cours de mes permanences, je n'ai reçu aucune observation orale ou demande de renseignement et que le site internet préfectoral ne peut recevoir d'observation.

En annexe :

1. Certificat municipal d'affichage
2. « COULEURS » bulletin municipal numéro 211

CONCLUSIONS MOTIVÉES/ENQUÊTE PUBLIQUE I.C.P.E POMONA SAINT PRIEST

Dans sa décision datée du 29 Avril, le tribunal administratif m'a désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique I.C.P.E.

L'arrêté de la préfecture du Rhône daté du 27 Mai fixe les modalités de cette enquête qui commence le 16 Juin pour se terminer le 16 Juillet inclus.

Le dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du public des bureaux municipaux de la commune de SAINT PRIEST.

Le public a été informé réglementairement :

- Par affichage de l'avis préfectoral en mairie et dans un rayon de 1 km autour de l'établissement concerné
- Par voie de presse dans deux journaux diffusés dans tout le département
- « COULEURS », bulletin municipal d'informations de la commune de SAINT PRIEST
- Internet, site de la préfecture.

Lundi 14 Juin, j'ai été reçu par Monsieur CHRISTIAN BARILLET, directeur régional, puis par Monsieur EMMANUEL MINGEON, responsable qualité et environnement, qui m'a accompagné sur le site où j'ai pris connaissance des points suivants déjà développés dans le dossier soumis à l'enquête publique :

✓ **Eaux pluviales :**

Le site a une superficie imperméabilisée de 29 894 m² dont les eaux pluviales sont envoyées dans le réseau communautaire de la Z.A.C avec infiltration dans un bassin situé rue LAMARTINE, à l'est du site.

✓ **Eaux de lavage des camions et eaux pluviales de la station service :**

Elles seront acheminées à partir d'une nouvelle station de lavage des camions vers un décanteur muni d'un séparateur d'hydrocarbures.

✓ **Eaux sanitaires et lavage des sols :**

Elles sont envoyées à la station d'épuration de ST FONS, via le réseau. DBO 5 de l'ordre de 300 équivalents habitants.

✓ **Déchets :**

Emballages valorisés avec des sociétés spécialisées, incinération des boues du débourbeur etc...

✓ **Nuisances sonores :**

La tour aéro réfrigérante actuelle sera supprimée et remplacée par un groupe froid au CO2 et des condenseurs à air.

D'une façon générale, les compresseurs seront capotés après avoir été regroupés dans un local insonorisé : ces différentes mesures contribueront à atténuer les nuisances sonores.

A contrario, le trafic supplémentaire engendré par le projet sera de l'ordre de 28% du nombre des poids lourds.

Toutefois, si l'on ramène ce supplément de trafic au nombre moyen de véhicules circulant sur la rocade Est, il correspond à une augmentation de seulement 1%.

UN POINT AU SUJET DES ÉMERGENCES EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ DOIT ÊTRE FAIT APRÈS 6 MOIS DE FONCTIONNEMENT.

✓ **Santé :**

La tour aéro réfrigérante, porteuse potentielle de légionnelles sera supprimée comme précisé au chapitre précédent.

✓ **Risques :**

Le site ne comporte pas de gaz de ville ni de propane pour les chariots de manutention mais, du fait des cartons, des palettes... un risque incendie existe d'où :

- Des détecteurs incendie
- Des R.I.A
- 3 poteaux incendie + poteaux publics à proximité du site, le tout pouvant fournir davantage que les 450 m3/h calculés pour lutter contre l'incendie éventuel
- Bassin de 1250 m3 de rétention des eaux suite à incendie
- Portes coupe feu 2h

Le site :

- Est en zone AUI 1 du plan local d'urbanisme du GRAND LYON et est donc compatible avec le projet de la société POMONA
- Est situé dans la Z.A.C de CHAMP DOLIN qui ne comporte pas d'habitation dans son environnement immédiat
- N'est pas concerné par un plan de prévention des risques d'inondation

- Ne comporte pas de périmètre de captage d'eau potable ni de pompage dans la nappe par l'entreprise, son eau potable provenant du réseau communal
- N'est pas dans une zone naturelle protégée, ni dans un site NATURA 2000
- N'est pas à proximité d'une Z.N.I.E.F.F ou d'une Z.I.C.O
- Sera équipé d'un nouvel espace restauration
- Sera équipé d'un transformateur à huile de 1600 KVA sur une cuve de rétention
- Sera équipé d'un nouveau local de charge pour ses 81 chariots de manutention
- Comporte une station de distribution de carburants qui comporte une cuve enterrée compartimentée en gasoil (41 m3) et en fuel domestique (15 m3) à mettre en conformité
- Mettra en place, sur l'extension, une protection paratonnerre parafoudre
- Est clôturé, équipé de télésurveillance et d'un gardien
- Doit porter son effectif de 250 à 315 personnes ce qui est à prendre en compte avec une particulière attention dans la situation de crise que nous vivons
- Doit avec une prévision de budget de 800 K euros intégrer les bâtiments au paysage.

En bref, je conclus à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

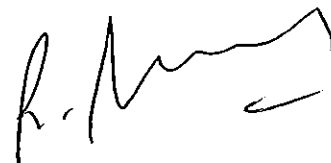
Par ailleurs, la remise en état du site a été prévue.

En conclusion, après le mois d'enquête publique I.C.P.E au cours duquel aucune observation – tant orale, que écrite ou reçue par courrier – n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique, Je recommande, une fois les travaux d'agrandissement réalisés, d'effectuer les contrôles concernant :

- La conformité de la protection paratonnerre parafoudre
- La conformité de la station de distribution de carburants
- La conformité du nouveau local de charge des chariots de manutention
- La mise en place des capotages des compresseurs dans des locaux insonorisés avec étude des émergences sonores après six mois de fonctionnement

et donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société POMONA en vue de l'extension de l'entrepôt de stockage et de distribution de produits alimentaires frais et surgelés qu'elle exploite dans la Z.A.C du CHAMP DOLIN, 29 avenue URBAIN LE VERRIER à SAINT PRIEST .

Fait à LYON le 22 juillet 2010
Le commissaire enquêteur
R.BERNARDEAU



COULLEURS

BI-MENSUEL D'INFORMATIONS

N° 211 - JUILLET / AOÛT 2010

En bref



Enquêtes publiques

Consultation des adhérents sur le futur bâtiment (Cafétéria de l'hôtel de ville)
ICPE POMONA : jusqu'au 10 juillet 2010 à la permanence municipale jusqu'au 14 h - CAI en vendredi 16 juillet de 14 h 00 à 17 h 00, salle de permanence (Cz de l'Etat 119)

Recueil des actes administratifs

Les numéros 182 à 186 de recueil portant sur les actes administratifs de la commune de juillet à août 2009 sont à disposition du public. Ils peuvent être consultés soit place au service documentation de la mairie ou à la médiathèque. Un exemplaire sera remis gratuitement à toute personne qui fera la demande en mairie (adresser au service de l'Assemblée : 04 72 23 43 72)

Affaires militaires

De la fin de leur 16^e anniversaire, garçons et filles doivent se présenter au service municipal de la mairie avec leur famille. Ils sont rattachés au centre de recrutement militaire français de leur commune natale.

Prochain conseil municipal : jeudi 30 septembre à 19 h

Compte rendu des travaux du conseil municipal de l'hôtel de ville
L'ordre du jour comprendra des dossiers concernant le projet de
www.saint-trist.fr

ENQUETE PUBLIQUE

Société POMONA à SAINT-PIREST

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société POMONA a formulé une demande d'autorisation en vue de l'extension de l'entrepôt de stockage et de distribution de produits alimentaires frais et surgelés qu'elle exploite dans la ZAC du Champ Dolin, 29, avenue Urbain Le Verrier à SAINT-PIREST (activités visées par les rubriques n° 1510-1° et 2920-2°a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 16 juin au 16 juillet 2010 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PIREST aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PIREST ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Rémy BERNARDEAU, ingénieur agro-alimentaire, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PIREST les vendredi 18 juin, jeudi 24 juin, lundi 28 juin, mardi 6 juillet, de 14h à 17h, et vendredi 16 juillet 2010 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci en mairie de SAINT-PIREST et dans un rayon de 1 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie d'implantation et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - ainsi que sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 27 mai 2010

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé : Josiane CHEVALIER

PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE
DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de SAINT-PIREST
à partir du 21 mai 2010

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
jusqu'au 16 juillet 2010 inclusivement.

A SAINT-PIREST le 19/07/2010

Le maire

Gilbert Veyron
Adjoint à l'Environnement

Sceau de la mairie,

